



---

## REGLEMENT VIDE GRENIERS

---

---

## REGLEMENT VIDE GRENIERS

---

1 – L'association du personnel communal, organise le 6 octobre 2019, un vide-greniers à Grisolles

2 – Cette journée est ouverte aux particuliers pour la vente d'objets personnels usagés. La vente de marchandises neuves est interdite.

3 – La vente des objets exposés se fera sous la responsabilité des exposants.

4 – L'association n'est pas responsable des objets, œuvres et marchandises exposés, ni des accidents pouvant survenir lors de la manifestation.

5 – Le droit de place est fixé à 2,50 € le mètre pour les exposants inscrits à l'avance et 4 € le mètre le jour du vide-greniers.

6 – L'exposant devra s'acquitter de cette somme et fournir la photocopie recto/verso de sa carte d'identité au moment de l'inscription.

7 – Les droits d'inscriptions ne seront remboursés qu'en cas d'annulation totale de la manifestation.

8 – Cette journée sera ouverte de 7 h à 18 heures.

9 – L'association s'engage à la promotion de cette manifestation.

10 – Les exposants acceptent toutes les autres décisions prises éventuellement par les organisateurs.

11 – Les exposants s'engagent à nettoyer leur stand après utilisation, des conteneurs seront prévus à cet effet.

**L'association  
L'amicale du personnel communal**

1 – L'association du personnel communal, organise le 6 octobre 2019, un vide-greniers à Grisolles

2 – Cette journée est ouverte aux particuliers pour la vente d'objets personnels usagés. La vente de marchandises neuves est interdite.

3 – La vente des objets exposés se fera sous la responsabilité des exposants.

4 – L'association n'est pas responsable des objets, œuvres et marchandises exposés, ni des accidents pouvant survenir lors de la manifestation.

5 – Le droit de place est fixé à 2,50 € le mètre pour les exposants inscrits à l'avance et 4 € le mètre le jour du vide-greniers.

6 – L'exposant devra s'acquitter de cette somme et fournir la photocopie recto/verso de sa carte d'identité au moment de l'inscription.

7 – Les droits d'inscriptions ne seront remboursés qu'en cas d'annulation totale de la manifestation.

8 – Cette journée sera ouverte de 7 h à 18 heures.

9 – L'association s'engage à la promotion de cette manifestation.

10 – Les exposants acceptent toutes les autres décisions prises éventuellement par les organisateurs.

11 – Les exposants s'engagent à nettoyer leur stand après utilisation, des conteneurs seront prévus à cet effet.

**L'association  
L'amicale du personnel communal**